

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
L'INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est strictement interdit de stationner rue Bellevue du 3 février au 13 avril 2023 en raison de travaux de renforcement réseaux et pose 2 supports béton.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est strictement interdit de stationner rue Bellevue du 3 février au 13 avril 2023 en raison de travaux de renforcement réseaux et pose 2 supports béton.

Des barrières seront placées pour matérialiser l'interdiction de stationner.

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan- du -Vent,
Le 27 janvier 2023

Notifié le

Le Maire
Christophe PASTOR

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue with a red center. The text around the seal reads 'MAIRIE ALIGNAN DU VENT' and '34 (Hérault)'. The center of the seal features a red coat of arms with a crown on top and a shield below.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

